

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Stéphane DURANTON, M Christophe RAYAT, conseillers municipaux.

Excusées : Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET et Mme Fabienne TOURNIER

Absent représenté : M. Éric FERAPY représenté par M. Philippe POIZAT

Mme Patricia BORDE est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 03 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 9

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2025**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025.
- DELIBERATION portant décision de modification d'emprise du chemin rural situé lieudit Le Bois :  
Régularisation d'emprise par cession à titre onéreux
- Délibération portant suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe
- Délibération portant sur la facturation des frais d'entretien suite à la location de la salle des fêtes de Monsieur Carmona pour le week-end du 3 et 4 mai 2025.
- Informations et questions diverses.

**2025-10 Délibération portant décision de modification d'emprise du chemin rural situé lieudit  
Le Bois : Régularisation d'emprise par cession à titre onéreux**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération n° 2024-31 en date du 14 novembre 2024 décidant de lancer une enquête publique relative à la modification d'emprise du chemin rural situé lieudit Le Bois : désaffectation, déclassement, aliénation ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-23 en date du 03 février 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Considérant que** l'enquête publique s'est déroulée du 24 février 2025 au 10 mars 2025 ;

**Vu** le registre d'enquête, le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2025 ;

**Considérant**, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'emprise actuelle du chemin rural situé lieudit Le Bois concernée par l'enquête publique n'est plus matérialisée sur le terrain, qu'elle ne revêt aucun caractère d'utilité publique et qu'elle se doit d'être mise en conformité avec la documentation cadastrale de sorte que les propriétaires riverains et la commune disposent de titres de propriété conformes à la réalité du tracé ;

**Considérant** que, par suite, il y a lieu de poursuivre la vente de la portion de chemin susvisée à Mme POLLET Monique née DURANTON laquelle a donné son assentiment ainsi qu'en atteste l'observation portée par ses soins sur le registre d'enquête publique étant précisé qu'il s'agit d'une vente à Mme POLLET de la portion dudit chemin à 0.30 Euros le m<sup>2</sup> soit 245.10 Euros auxquels s'ajoutent les frais afférents au géomètre ; la commune de Villeneuve de Marc ne prenant à sa charge uniquement que les frais d'actes notariés et ceux afférents à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la vente à Mme POLLET Monique née DURANTON de la portion dudit chemin situé lieudit Le Bois lui permettant ainsi de rendre plus cohérente sa propriété foncière et de créer une unité à cette même propriété foncière, et ce au prix de à 0.30 Euros le m<sup>2</sup> soit un montant total de 245.10 Euros pour 817 m<sup>2</sup> ,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**20h38 arrivée de Madame TOURNIER Fabienne**

**2025-11 Délibération portant suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème  
classe**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommes dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération en date du 29 juin 2020 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, durée hebdomadaire de 28.02h ;

VU le départ à la retraite au 31 octobre 2024 de l'agent en poste sur l'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ; radiation des cadres au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 29 avril 2025.

Le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe étant vacant, il convient de procéder à sa suppression du tableau des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents, décide,**

- **De supprimer** le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

<p align="center"><b>2025-12 Délibération portant sur la facturation des frais d'entretien suite à la location de la salle des fêtes de Monsieur Carmona pour le week-end du 3 et 4 mai 2025.</b></p>
---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la location de la salle des fêtes communale par Monsieur Carmona Ismaël le 3 et 4 mai 2025, il a été constaté lors de l'état des lieux sortant que le ménage n'avait pas été effectué.

La société Msn propreté (Stéphane Veullot) est intervenue pour la remise en état de la salle. Cette prestation a été facturée 525.00€ (15 heures de travail).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location de la salle des fêtes signé le 7 février 2025 par Monsieur Carmona Ismaël,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents,**

- DECIDE de facturer la somme de 525.00 € correspondant aux frais de remise en état à Monsieur Carmona Ismaël.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **20h44 arrivée de Madame LAMBERT Marie-Thérèse**

### **URBANISME**

DIA : - Section A n° 1258 1453m<sup>2</sup> Non préemption de la commune (maison M. Dussart)  
- Section D n° 1583 837m<sup>2</sup> Non préemption de la commune (Maison M. Grenier)

PC : - Commune de Villeneuve de Marc – réhabilitation d'un commerce en RDC et d'un logement en duplex au 381 rue du village.  
- Mme VIANA et M. LOPES – extension d'une maison d'habitation eu 174 route du Perroux.

- DP :
- BETHEL Energie – 315 rue du village – installation de 12 panneaux photovoltaïques 27.72m<sup>2</sup>
  - DIMEO INVEST – 519 route du moulin – installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment existant 1500m<sup>2</sup>
  - M. BESNARD Mme VILLANTI – 2762 route de St Jean – installations de 3 fenêtres de toit
  - BIC – création d'un local technique RD41 lieudit la Combe
  - CLOS Thierry - 213 rue du village – réfection de l'encadrement de deux fenêtres et soubassement de la façade.
  - Agence France Rénovation : 293 rue du Village – installation de 6 panneaux photovoltaïques 13.27 m<sup>2</sup>
  - Renovel – installation de panneaux photovoltaïques sur 100m<sup>2</sup> au 519 route du moulin.
  - EDF Solution solaires – installation d'un générateur photovoltaïque de 23.50m<sup>2</sup> au 220 route de chenaux.
  - M. BARRAL – piscine semi enterrée de 24.50m<sup>2</sup> au 80 impasse de la bourriquetière.
  - Commune de Villeneuve de Marc – Réfection de la toiture de la buvette du stade municipal.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Courrier de la SAFER pour une demande d'intervention en préemption en révision de prix concernant une vente sur la commune. Terrain de 8322m<sup>2</sup> vendu 14000€ - Participation demandée à la commune 700€ HT de frais de dossier. La commune refuse cette participation financière.
- LRAC à M. AOUADJ Malek concernant la fermeture de la parcelle indivise AB 86 par un portail.
- LRAC à M. EL HASSOUNA le mettant en demeure d'évacuer les dépôts multiples sur son terrain parcelle B 535. Cette personne s'est engagée par écrit à remettre en état le terrain dans un délais maximum de 2 mois.
- Suite à un signalement à une atteinte à l'environnement sur le site de l'ancienne décharge par l'association Bièvre Liers Environnement le dossier est définitivement clos.
- Demande de M et Mme BRINGEL 324 chemin de la forêt de remettre en état la voirie suite à l'égagement effectué sur le chemin desservant leur maison.
- Mme LAURENT Nathalie 200 impasse de la bourriquetière demande la modification du zonage de sa parcelle A1318.
- Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026. Visio le 04 juillet de 10h à 12h pour méthode de calcul pour la population.
- Demande à l'étude de Maître Lioger/schindler l'éventuelle existence d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle E95. De 1956 à 2001 pas de servitude connue. Après 2011 demander un état hypothécaire.
- Ordures ménagères : Dernier ramassage en porte à porte le 04 juillet 2025. Récolte uniquement en PAV à compter du 14 juillet 2025. Réunion publique à la salle des fêtes de Commelle le 17 juin 2025.
- Edito : réunion le 17/06 à 20h30
- Portique de jeu : inauguration le 02 juillet 2025

*Fin de séance à 22h10*

Le Maire  
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance  
Patricia BORDE